

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1887.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1883.

(Voir les n^{os} 188 et 286, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur ; HARDENPONT,
LEIRENS et CASIER.

MESSIEURS,

Ce fut le 24 mai de cette année que le Ministre des Finances présenta à la Chambre des Représentants le Projet de Loi déterminant le règlement du budget de l'exercice 1884.

A l'appui du compte général de cet exercice et à cette même date, l'honorable M. Beernaert soumit à la Chambre le compte définitif du budget clos de l'exercice 1883.

La Cour des Comptes admit, après les avoir examinés, les résultats de ces comptes, tels que le département des finances les avait établis.

L'article 115 de la Constitution exige encore leur sanction par la Législature.

Le Projet de Loi qui les expose est conçu dans les formes adoptées pour le compte de l'exercice 1882, et il est suivi de tableaux contenant tous les renseignements exigés par la loi de comptabilité de l'Etat, propres à en faciliter la compréhension et à justifier la gestion des deniers publics par les différents départements ministériels.

L'exposé des motifs fait remarquer, Messieurs, que les crédits complémentaires destinés à couvrir les dépenses dépassant diverses allocations budgétaires s'élèvent à fr. 1,865,289-41, soit fr. 687,374-13 de plus que le montant des crédits de même nature sollicités pour 1884.

Les dépenses sur crédits non limitatifs, comparées à celles de même nature du budget de 1882, présentent une augmentation de fr. 788,372-60.

(2)

Il résulte des documents fournis que l'exercice budgétaire de 1883 se clôturerait par un excédent en boni de fr.	48,554,217 53
s'il n'y avait à en retrancher le déficit des années antérieures s'élevant à fr.	18,346,333 01
ce qui fait obtenir pour résultat final au 31 décembre 1883 un excédent de recettes de fr.	30,207,884 52
qu'il faut reporter au crédit de l'exercice 1884.	

La Chambre des Représentants adopta le projet actuellement soumis aux délibérations du Sénat, à la date du 17 novembre dernier, par 75 voix et sans qu'il amenât une discussion préalable.

Votre Commission des Finances, Messieurs, à l'unanimité de ses membres présents, admet le Projet de Loi et croit pouvoir engager le Sénat à l'adopter également.

Le Vice-Président-Rapporteur,
BARON P. BETHUNE.